

**A-2705/15-11**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 24-1 | Fax: 47 23 74 | [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu) | [www.chfep.lu](http://www.chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal accordant  
une prime unique pour l'année 2014 aux  
fonctionnaires et employés communaux**

Par dépêche du 27 mars 2015, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, ce projet "*a comme objet la transposition dans le secteur communal d'une des mesures arrêtées dans le cadre de l'accord salarial dans la Fonction Publique du 15 juillet 2011, conclu entre le gouvernement et la CGFP et amendé par un avenant signé le 27 avril 2012*". Concrètement, il a pour but d'introduire pour les agents communaux "*le versement (...) d'une prime unique pour l'année 2014*", prime qui est instituée pour les agents du secteur public étatique par la loi du 25 mars 2015 transposant certaines dispositions de l'accord salarial du 15 juillet 2011 dans la Fonction publique (...).

Partageant le souci du gouvernement de ne pas retarder l'application des dispositions en question et de permettre aux agents communaux de pouvoir en bénéficier parallèlement aux agents de l'État, la Chambre des fonctionnaires et employés publics, contrairement à ses habitudes, fait l'économie de la vérification minutieuse de toutes les références qui figurent dans le texte lui soumis pour avis et elle fait confiance aux auteurs du projet en ce qui concerne le détail rédactionnel.

En conséquence, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet lui soumis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).*

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG